

Liste des délibérations étudiées lors de la séance du Conseil municipal **du 30 juillet 2024**

1. AVIS SUR LES PROJETS DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE LA CELLE CONDÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- REJETTE tous projets et toutes études pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de La Celle Condé
- DEMANDE à M. le Maire d'exiger le retrait, par la société NEOEN, de son projet de parc éolien sur la commune de La Celle Condé

2. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIRE, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2023,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de La Celle Condé et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 10 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », dans la limite de la cotisation payée par l'agent, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE

3. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIRE, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE,

- à effet au 1^{er} janvier 2023,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de La Celle Condé et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention ;
 - d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
 - d'instituer une participation financière à hauteur de 60 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », dans la limite de la cotisation payée par l'agent, à compter du 1^{er} janvier 2025,
 - de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
 - de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
 - de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 05 septembre 2022,
 - de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
 - d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS

4. CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE FONCTIONNAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE DE CRÉER un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à Temps Non Complet à raison de 14/35^{ème} à compter du 01/10/2024 pour occuper les fonctions d'agent polyvalent

5. DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, DECIDE :

- de procéder à la dénomination des voies de la Commune
- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies
- de charger M. le Maire de procéder à la numérotation des immeubles ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.